



ITU Workshop on "Taxation of Telecommunications Services and Related Products"

(Geneva, Switzerland, 1 – 2 September 2011)

TAXATION DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS AU CAMEROUN

**TSAFAK DJOUMESSI Pauline,
Chef du Service de l'Observatoire des
Marchés, Ministère des Postes et
Télécommunications, Yaoundé, Cameroun**

Geneva, Switzerland, 1-2 September
2011



sommaire

- 1. Généralités**
- 2. Principaux impôts et taxes auxquels sont soumis les opérateurs de télécommunications au Cameroun**
- 3. Contribution fiscale du secteur des télécommunications**
- 4. Contribution du secteur des télécommunications à l'économie nationale**
- 5. Recommandations**

1- Généralités

- 1.1-Présentation du Cameroun
- 1.2-Les principaux indicateurs du marché des télécommunications au Cameroun
- 1.3-Cadre légal régissant l'imposition des biens, des services et des personnes au Cameroun

1.1-Présentation du Cameroun

- Le Cameroun est un pays de l'Afrique centrale, situé au Nord de l'Équateur.

Il est limité:

- à l'Ouest par le Nigeria,
- au Nord-Est par le Tchad ;
- à l'Est par la République Centrafricaine et
- au Sud par le Congo, le Gabon et la Guinée Équatoriale.

1.1-Présentation du Cameroun

- Capitale: Yaoundé;
- Superficie : 475 650 km² ;
- Population en 2009 : 19 406 100;
- PIB par habitant : estimé à \$2300 en 2009;
- Taux de croissance du PIB estimé à 3,8% en 2011;
- Unité monétaire: franc CFA.

1.2-Les principaux indicateurs du marché des télécommunications

- Le marché des télécommunications est caractérisé à la fin de l'année 2010 notamment par :
 - la présence de deux opérateurs de téléphonie mobile : Orange Cameroun et MTN Cameroon qui exploitent des réseaux de norme GSM ;
 - un opérateur de téléphonie fixe, CAMTEL qui exploite un réseau filaire et un réseau CDMA ;
 - **9 223 718 abonnés au service de téléphonie, dont 8 684 214 abonnés au service de téléphonie mobile GSM;**
 - 65% de couverture du territoire habité;
 - 47,5% de pénétration au service de téléphonie ;

1.2-Les principaux indicateurs du marché des télécommunications

- la détention par les opérateurs de réseaux mobiles GSM de 86% de parts de marchés en valeur contre 14% à l'opérateur historique CAMTEL ;
- un chiffre d'affaires global estimé à 433 milliards de FCFA, soit 363 milliards de FCFA générés par les opérateurs de téléphonie mobile ;
- **72 milliards** de FCFA d'investissements ;
- le processus d'ouverture du marché à de nouveaux concurrents en cours.

1.3-Cadre légal régissant l'imposition des biens, des services et des personnes au Cameroun

- Le cadre légal régissant l'imposition des biens et services et des personnes au Cameroun est régi par le code général des impôts (www.impôts.cm)
- Ce code comprend trois livres et les dispositions finales
 - Le Livre 1 traite des différents types d'impôts
 - Le livre 2 régit les procédures fiscales
 - Le livre 3 traite de la fiscalité locale

2-Les principaux impôts et taxes auxquels sont soumis les opérateurs de Télécommunications

- 2.1- les caractéristiques fiscales des entreprises du secteur des télécommunications
- 2-2- Les taxes normales d'exploitation auxquelles sont soumises les entreprises du secteur des télécommunications
- 2.3- Les contributions spécifiques liées à l'exercice de l'activité de communication électronique

2.1- les caractéristiques fiscales des entreprises du secteur des télécommunications

- Ce sont en général de grandes entreprises : L'article 113 du code général des impôts définit les grandes entreprises au Cameroun comme celles dont le Chiffre d'affaires est supérieur à un milliard de FCFA.
- Elles sont soumises au régime fiscal du réel, et à cet effet, elles doivent tenir une comptabilité conformément au système comptable normal prévu par le droit comptable OHADA.
- Les opérateurs de télécommunications bénéficiaires des concessions de services publics sont également soumis au régime fiscal des concessions de service public.

2-2- Les taxes normales d'exploitations auxquelles sont soumises les entreprises du secteur des télécommunications

Taxes payées par toutes les entreprises de droit commun installées au Cameroun et répondant aux caractéristiques fiscales susvisées:

- **La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** : les produits et services de télécommunications sont soumis au taux général de la TVA de 19,25 % du chiffre d'affaires hors taxe depuis 2005. Cette taxe est payée par le consommateur final
- **L'impôt sur le revenu des personnes physique (IRPP)** : L'impôt sur le revenu des personnes physiques est retenu à la source pour les salariés.

Le barème de cet impôt est le suivant :

Tranche de revenu	Taux
0 à 2 000 000	10%
2 000 001 à 3 000 000	15%
3 000 001 à 5 000 000	25%
Plus de 5 000 000	35%

2-2- Les taxes normales d'exploitations auxquelles sont soumises les entreprises du secteur des télécommunications

- **L'impôt sur les sociétés (IS)** : Le résultat fiscal est imposé au taux unique de 35 % (38,5 % CAC compris).
- **Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM)** : Cet impôt concerne les revenus d'actions et assimilés ainsi que les revenus occultes. Il se substitue alors à l'IRPP ou à l'IS et est retenu à la source. Son taux est de 16,5

2-2- Les taxes normales d'exploitation auxquelles sont soumises les entreprises du secteur des télécommunications

- **Taxe Spéciale sur les revenus (TSR)** : Cette taxe frappe les prestations de services facturées à l'étranger. Selon les conventions fiscales, elle peut être déductible dans le pays étranger. Son taux est de 15 % (selon la convention fiscale franco-camerounaise, 7,5 % si l'entreprise est domiciliée en France).
- **Les centimes additionnels communaux (CAC)** sont une taxe supplémentaire de 10 % qui frappe les impôts suivant : TVA, IS, IRPP, et IRCM.

▪ **La patente** : est un impôt qui est perçu au profit des communes, payable par toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale au Cameroun. Son barème est le suivant :

Chiffres d'affaires	Classe	Taux
égal ou sup. à 2 milliards de francs	1^{ère}	0,0875 %
égal ou sup. à 1 milliard et inf. à 2 milliards	2^e	0,100 %
égal ou sup. à 500 millions et inf. à 1 milliard	3^e	0,108 %
égal ou sup. à 300 millions et inf. à 500 millions	4^e	0,116 %
égal ou sup. à 100 millions et inf. à 300 millions	5^e	0,150 %
égal ou sup. à 15 millions et inf. à 100 millions	6^e	0,160 %
inférieur à 15 millions	7^e	0,400 %

2-2- Les taxes normales d'exploitation auxquelles sont soumises les entreprises du secteur des télécommunications

- **Le droit d'enregistrement** : est une taxe qui frappe les contrats (sauf les contrats de travail) et les transactions sous seing privé.

2.3- Contributions spécifiques liées à l'exercice de l'activité de communication électronique

Dispositions du code général des impôts

- Le Chapitre 4 du Code Général des impôts porte sur le régime fiscal particulier des concessions de services publics.
- L'article 249 du Code Général des impôts du Cameroun dispose « les entreprises concessionnaires sont, sous réserve des dispositions ... de leurs cahiers des charges, soumises aux règles fiscales du droit commun. »

2.3- Contributions spécifiques liées à l'exercice de l'activité de communication électronique

- L'article 255 dispose : « outre l'amortissement pour dépréciation, l'entreprise concessionnaire peut déduire de ses bénéfices imposables un amortissement de caducité au titre de bien amortissables renouvelables mis en concession et devant revenir gratuitement à l'autorité concédante en fin de concession ».

2.3- Contributions spécifiques liées à l'exercice de l'activité de communication électronique

- Contrairement aux secteurs pétrolier, minier et forestier qui ont des dispositions fiscales particulières, le secteur des télécommunications, en dehors de quelques spécificités contenues dans la loi sur les communications électroniques, relève encore du régime de droit commun

2.3- Contributions spécifiques liées à l'exercice de l'activité de communication électronique

- **Les droits d'entrées et de renouvellement des concessions et des licences**

Dans le cadre de la loi 98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun, le droit d'entrée, concédait aux opérateurs un droit d'activités sur une période de 15 ans. Ce délai a été ramené à 10 ans après la refonte du cadre réglementaire en 2010.

2.3- Les contributions spécifiques liées à l'exercice de l'activité de communication électronique

- A l'ouverture du marché des télécommunications en 1998, les deux opérateurs de téléphonie mobiles ont payé un droit d'entrée de 20 milliards de FCFA. Ces droits ont été payés en plusieurs annuités. Ce montant représente moins de 2,7% du Chiffre d'affaires cumulés des deux opérateurs de téléphonie mobile au cours des cinq premières années d'exploitation, et à peine 14,6% des bénéfices engrangés par ces opérateurs au cours de la même période.
- **L'enregistrement des concessions et licences est gratuit.**

2.3- Les contributions spécifiques liées à l'exercice de l'activité de communication électronique

■ Les redevances liées à l'utilisation des ressources rares

- **les redevances d'utilisation du spectre de fréquences radioélectrique:** Les opérateurs de téléphonie mobile GSM, qui sont les principaux utilisateurs du spectre de fréquences radioélectrique payent annuellement un montant forfaitaire de 200 millions de FCFA.

2.3- Les contributions spécifiques liées à l'exercice de l'activité de communication électronique

Une étude commandée par le MINPOSTEL montre que les fréquences assignées aux opérateurs de téléphonie mobile GSM sont très généreuses, car près de 2 fois supérieures à la norme internationale d'assignation des GSM (8MHz soit 42 canaux au Cameroun contre 5 MHz, soit 25 canaux au plan international) ;

- Les redevances d'utilisation des ressources de numérotation.

2.3- Les contributions spécifiques liées à l'exercice de l'activité de communication électronique

■ Contribution au fonds spécial des télécommunications

- Ce fonds est institué par la loi sur les communications électroniques
- La contribution des opérateurs à ce fonds est passée de 2% de leur chiffre d'affaires en 1998 à 3% en fin 2010.

2.3- Les contributions spécifiques liées à l'exercice de l'activité de communication électronique

- Ce fond sert notamment :
 - au développement des infrastructures large bande en zone urbaine et rurale;
 - au développement de l'accès et du service universel (par exemple: Création de télécentres communautaires polyvalents)en zone rurale, en zone urbaine défavorisée et en zone enclavée.

2.3- Les contributions spécifiques liées à l'exercice de l'activité de communication électronique

■ Contribution aux frais de régulation

Les opérateurs du secteur des télécommunications contribuent à hauteur de 1,5% de leur chiffre d'affaires aux frais de gestion du régulateur.

2.3- Les contributions spécifiques liées à l'exercice de l'activité de communication électronique

les droits et redevances particulières instituées par la loi sur les communications électroniques ont pour rôle:

- d'une part, d'effectuer un arbitrage dans le choix des opérateurs devant exercer sur le marché, compte tenu de la rareté de certaines ressources (fréquences...) et du potentiel du marché qui n'est pas illimité;
- D'autre part, de promouvoir l'infrastructure large bande en zone rurale et urbaine et d'accroître l'accès aux TICs dans les zones défavorisées grâce au réinvestissement dans le développement du secteur, des ressources spécifiques, comme la contribution au Fonds spécial des Télécommunications;
- D'une manière générale, d'accroître l'offre de service et de booster la demande.



3- Contribution fiscale du secteur des télécommunications

3.1- Évolution des différents impôts et taxes

3.2- Impôts, droits et taxes supportés par le consommateur

3.1- Évolution des différents impôts et taxes

- ❖ La contribution aux impôts et taxes des opérateurs de télécommunications fixe et mobile est passée de 53,3 milliards de FCFA en 2005 à 74,6 milliards de FCFA en 2010
- ❖ Au cours de la même période, le taux de pénétration globale à la téléphonie est passé de 17,8% à 47,3%.

3.1- Évolution des différents impôts et taxes

- La part des impôts et taxes du secteur des télécommunications par rapport aux impôts et taxes nationales s'élève à 5,1% en 2010.

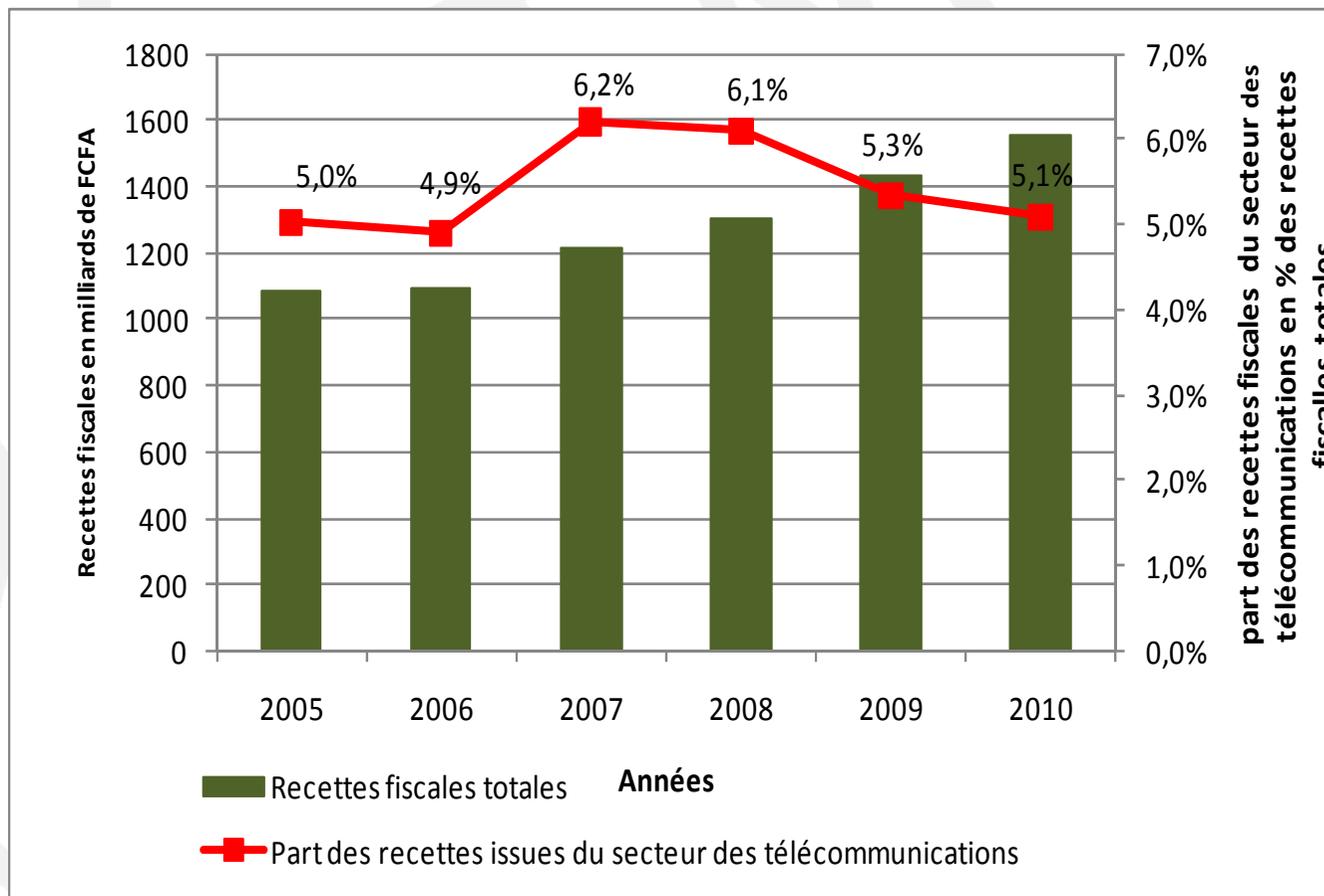
3.1- Evolutions des différents impôts et taxes

- ***Tableau 1 : Contribution fiscales des opérateurs de téléphonie fixe et mobiles au Cameroun en milliards de FCFA***

Impôts et taxes	2005	2006	2007	2008	2009	2010
IS	30,53	29,63	41,11	35,72	41,30	40,99
TVA	19,46	29,94	25,02	31,00	32,06	32,49
Autres impôts et taxes	3,32	2,81	5,10	3,31	4,74	1,11
Total	53,30	62,38	71,23	70,03	78,09	74,60

3.1- Evolutions des différents impôts et taxes

- **Graphique 1 : poids de la contribution de la contribution fiscale du secteur des télécommunications**



3.1- Évolution des différents impôts et taxes

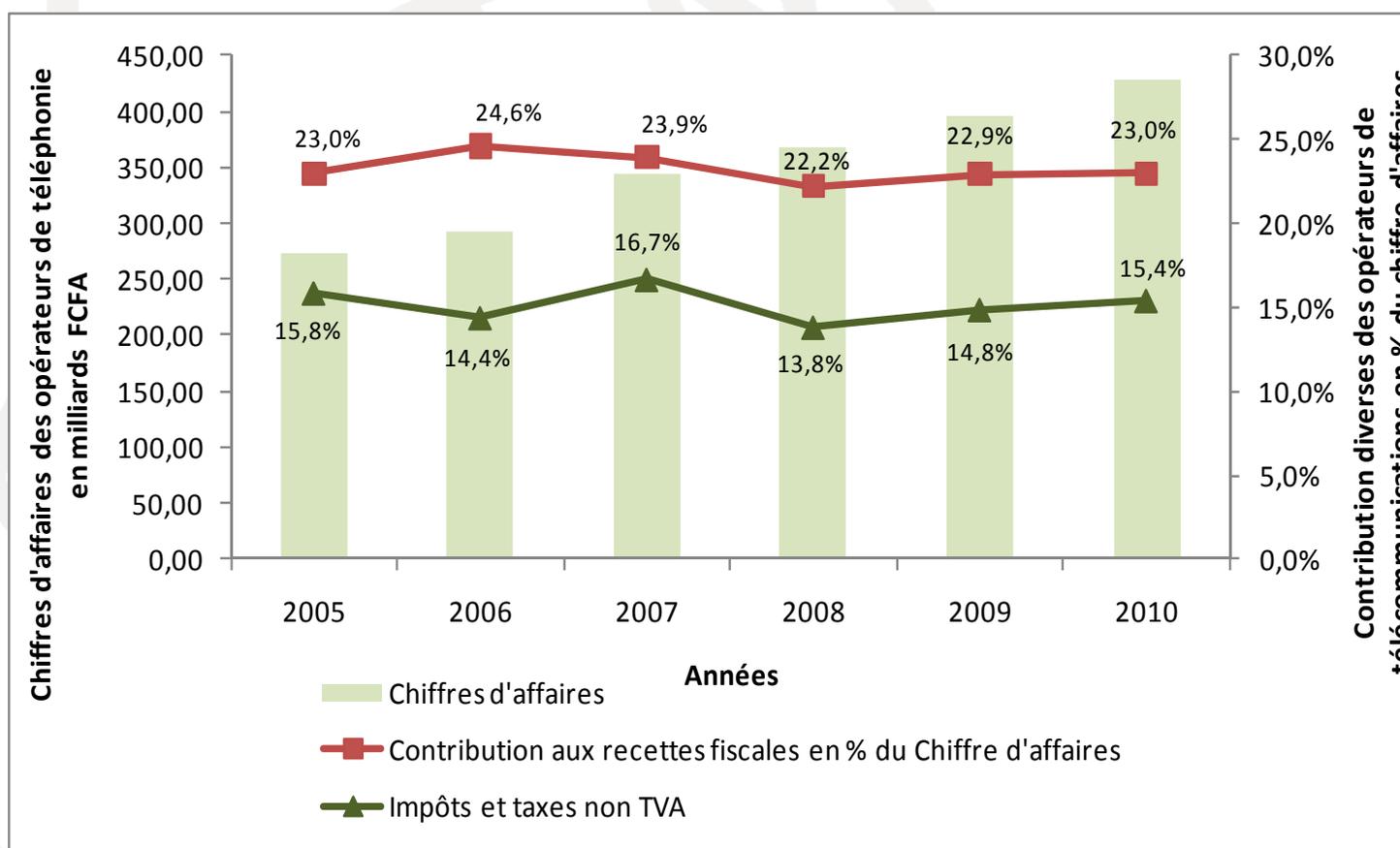
- baisse relative des recettes fiscales du secteur des télécommunications depuis 2008.
- Causes éventuelles
 - ➔ de l'accroissement des investissements, mais surtout ,
 - ➔ de l'augmentation de la TVA sur assistance technique étrangère.

3.1- Evolutions des différents impôts et taxes

- Ces deux éléments ont accru la TVA déductible des entreprises du secteur des télécommunications.
- La contribution du secteur à la fiscalité ne semble pas encore à la hauteur de la contribution que devrait apporter un secteur dit porteur de l'économie nationale

3.1- Évolution des différents impôts et taxes

Graphique 2 : Impôts et taxes payés et collectés par les opérateurs fixe et mobile en % du Chiffre d'affaires



3.1- Evolution des différents impôts et taxes

- Le poids de la contribution fiscale des opérateurs, y compris la TVA tourne en moyenne autour de 23% comme le montre le graphique ci-dessus.
- En considérant le fait que la TVA est un impôt collecté sur le consommateur, la contribution fiscale des opérateurs sera en moyenne autour de 15% de leur chiffre d'affaires.

3.2- Impôts, droit et taxes supportés par le consommateur

3.2.1- TVA

- En réalité, les opérateurs du secteur des télécommunications ne sont que des collecteurs de TVA. Cet impôt est payé par l'utilisateur final
- Malgré le fait que la TVA soit passée de 18,7% à 19,25% en 2005, le taux de pénétration a connu une très forte croissance au cours de la même période.

3.2- Impôts, droit et taxes supportés par le consommateur

3.2.1- Impôts et taxes sur les combinés et les cartes de recharges téléphoniques

- les droits de douane varient de 0 à 35%
- Les droits de douane sur les cartes de recharge téléphonique et les logiciels se situent autour de 35%
- Les vignettes d'homologation de terminaux par l'ART de 500FCFA par poste

4- Contribution du secteur à l'économie nationale

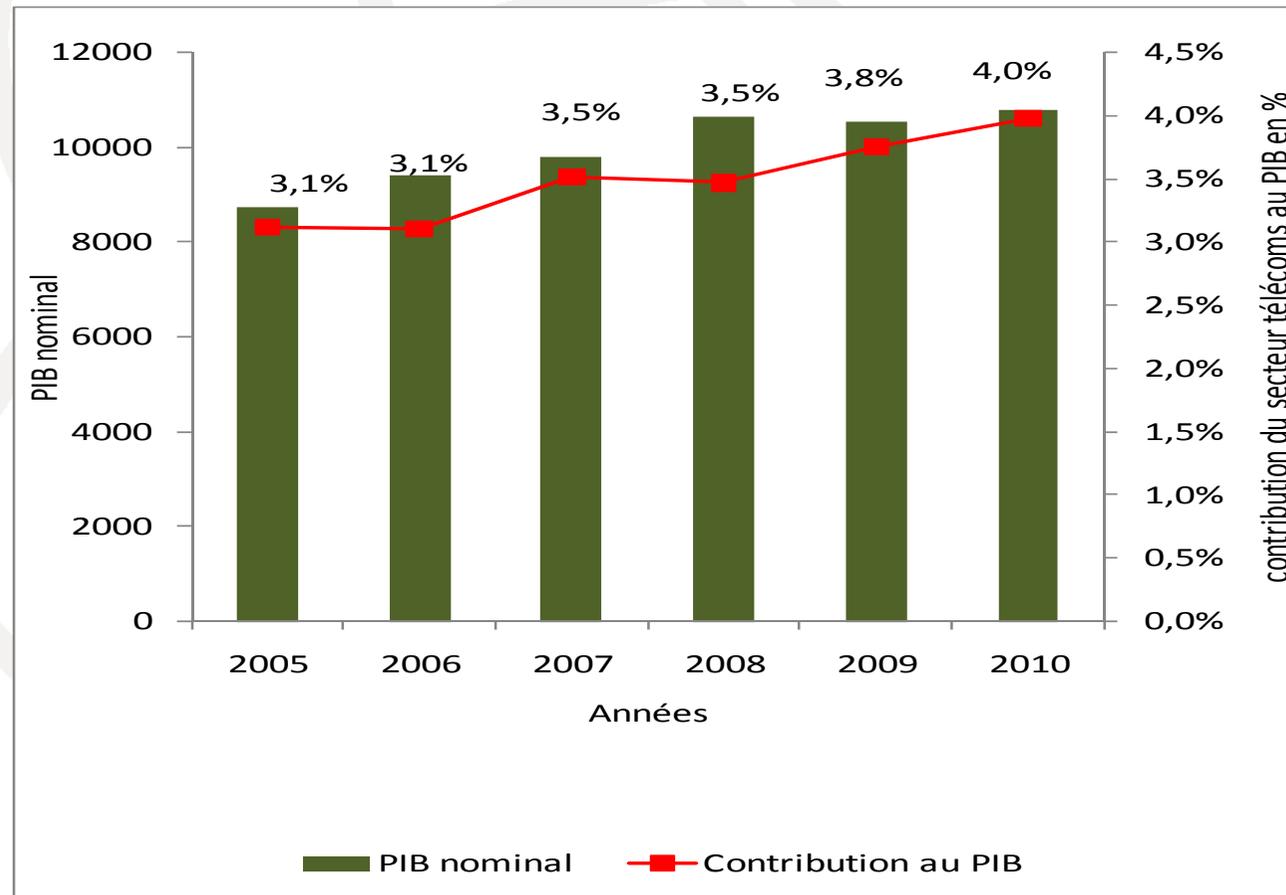
4.1- Évolution chiffrée de la contribution à l'économie nationale

4.2- Incidence d'une variation des impôts et taxes sur la contribution du secteur au PIB

4.3- Incidence des impôts et taxes sur l'évolution de la télédensité

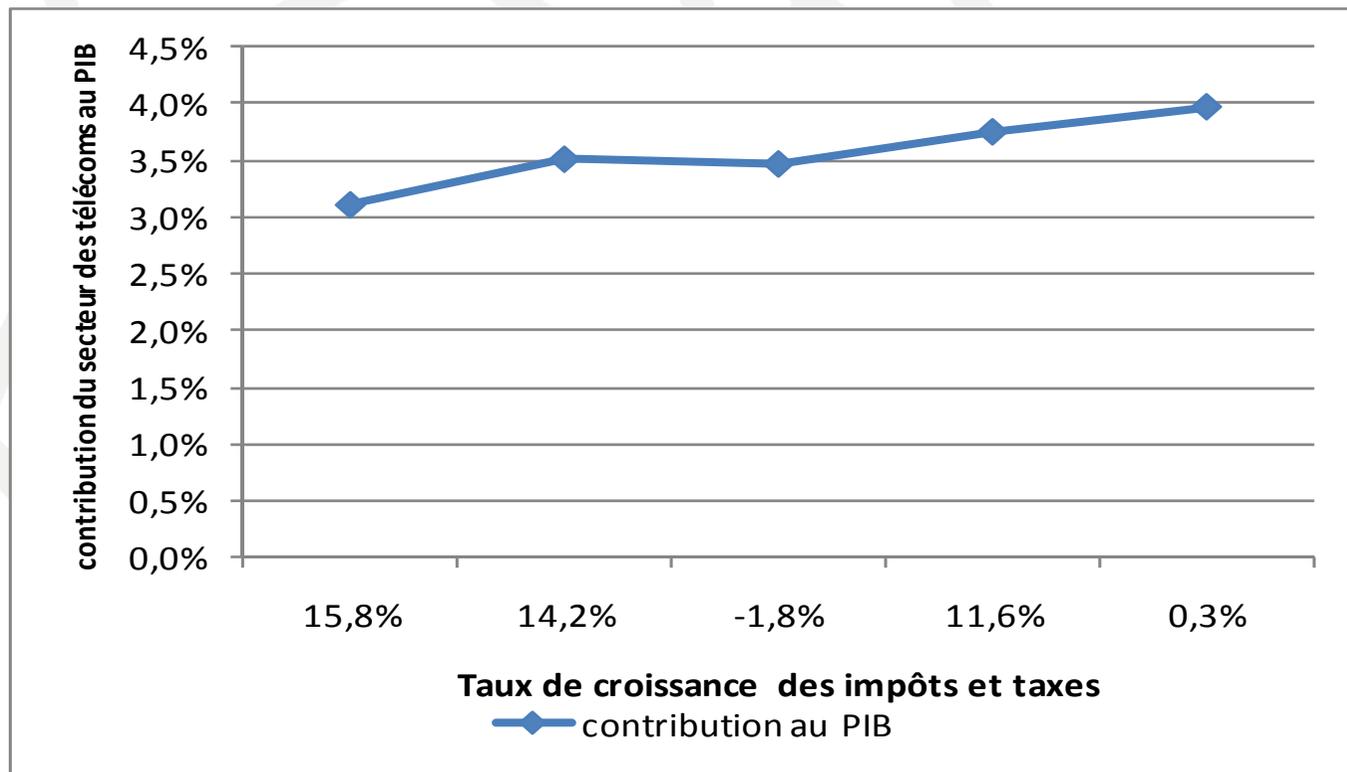
4.1- Evolution chiffrée de la contribution à l'économie nationale

■ **Graphique 3 : Contribution du secteur des télécommunications à l'économie nationale**



4.1- Evolution chiffrée de la contribution à l'économie nationale

- **Graphique 4** : relation entre le taux de croissance des impôts et taxes et la contribution du secteur à l'économie nationale.



4.3- Incidence des impôts et taxes sur l'évolution de la télédensité

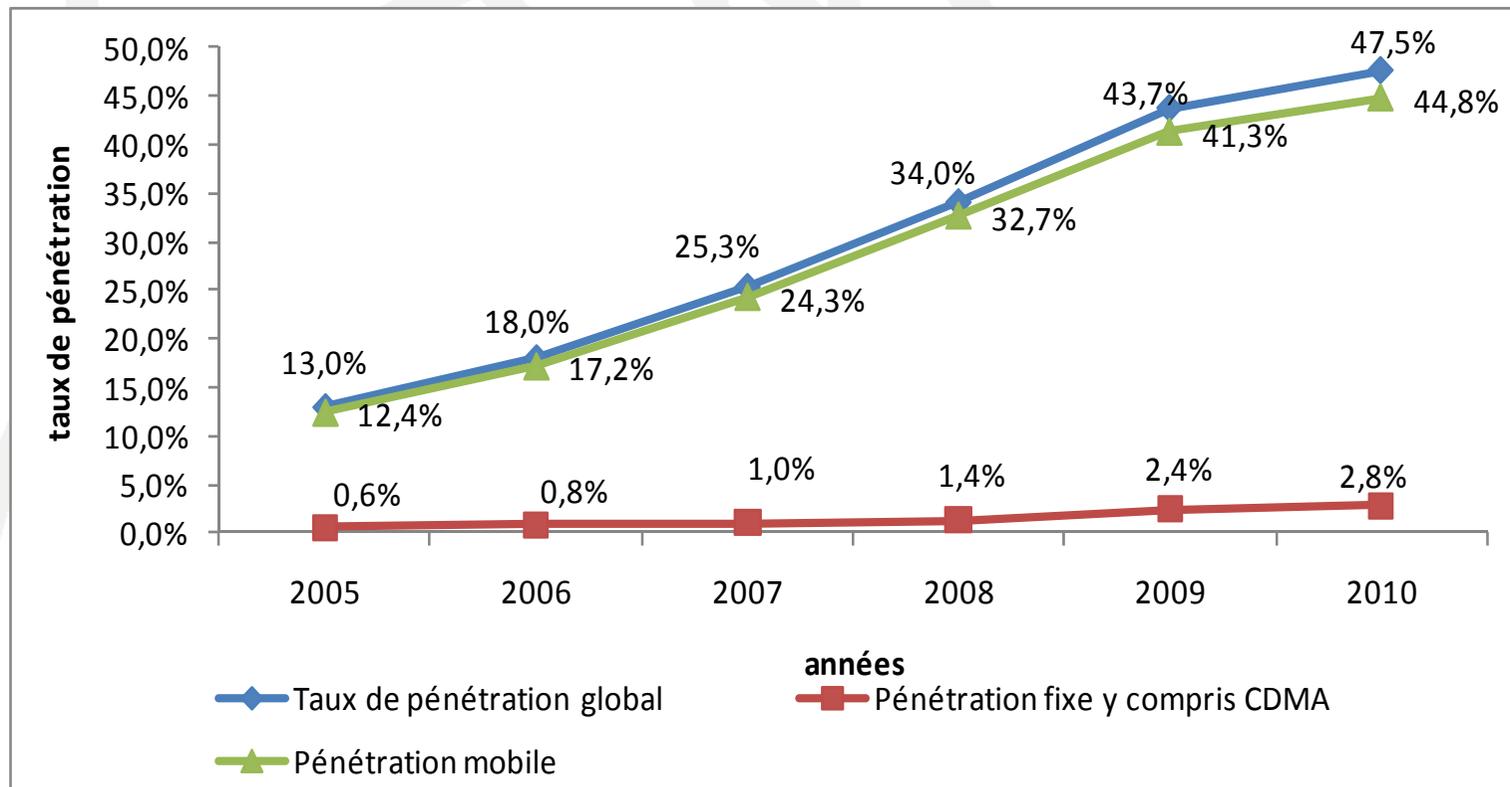
- Une étude commandée par le GSMA en 2007 montrait que le taux de pénétration du service de téléphonie mobile au Cameroun serait de 43% à l'horizon 2017, si tous les impôts et taxes non TVA étaient supprimés.
- Or en fin 2010, le taux de pénétration des deux opérateurs de téléphonie mobile est de plus de 44%, et le taux de pénétration globale s'élève à 47,5%.
- Ce taux n'était que de 17% en 2006.

4.3- Incidence des impôts et taxes sur l'évolution de la télédensité

- Les tarifs des opérateurs jugés élevés au cours de cette période n'étaient apparemment pas dus à une fiscalité particulièrement élevée,
- Mais à des marges plus importantes fixées par les opérateurs.
- Une instruction du Régulateur ayant conduit à la baisse des tarifs de 15% en 2008 a eu un effet très positif sur l'augmentation de la télédensité, sans qu'il ait été nécessaire de prendre des mesures fiscales.

4.3- Incidence des impôts et taxes sur l'évolution de la télédensité

■ Graphique 5 : Taux de pénétration téléphonique au Cameroun

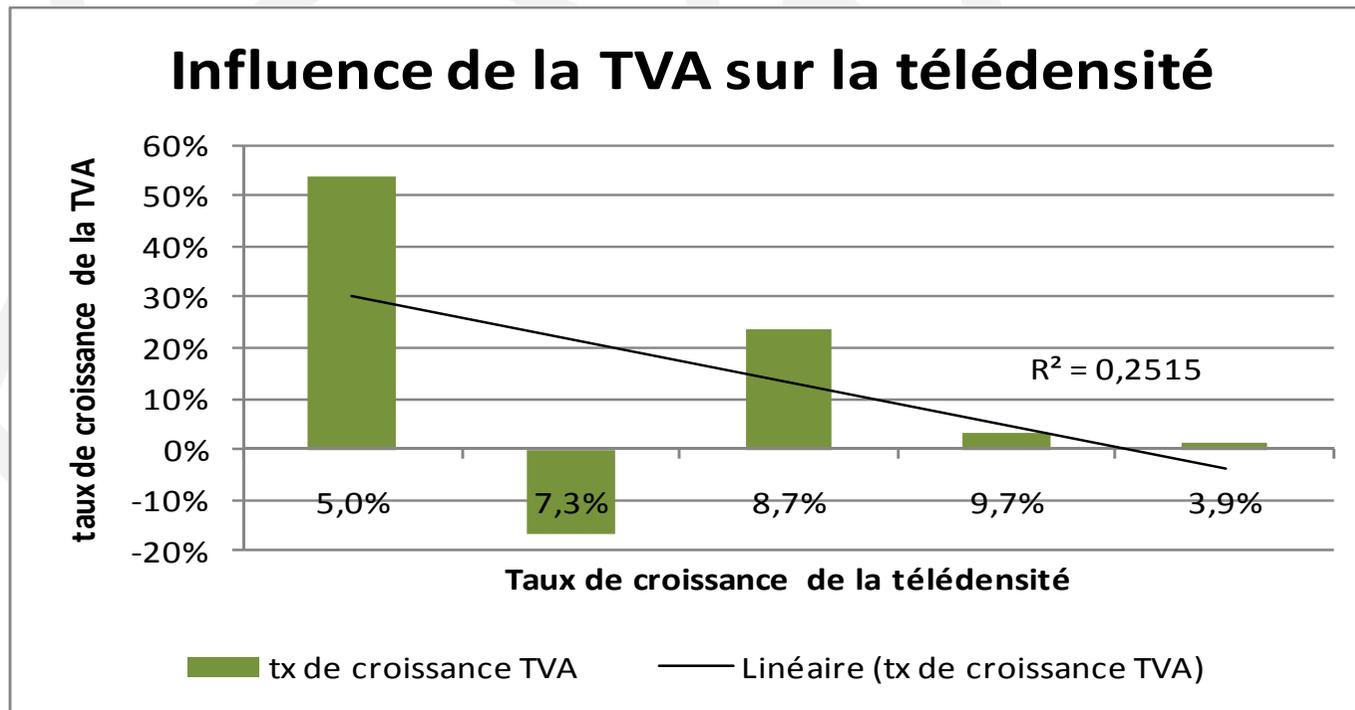


4.3- Incidence des impôts et taxes sur l'évolution de la télédensité

- Bien qu'il existe une corrélation négative entre la TVA et le taux de pénétration, la TVA n'a que peu d'influence sur l'évolution de la télédensité, comme le montre le graphique ci-dessous.

4.3- Incidence des impôts et taxes sur l'évolution de la télédensité

Graphique 6 : Influence de la TVA sur la télédensité



5- En guise de Recommandations

- Au Cameroun, le Régulateur n'a pris aucune mesure permettant de vérifier l'exactitude du trafic déclaré par les opérateurs. **Des mesures doivent être prises pour éviter des fraudes qui conduisent à la sous déclaration du trafic, tant nationale qu'internationale**

5- En guise de Recommandations

- En effet, une déclaration à la baisse du trafic réel entraîne une baisse du chiffre d'affaires réel, et donc une diminution des impôts et taxes à payer.
- Les impôts et taxes à payer par les opérateurs de télécommunications doivent être davantage une question nationale.

JE VOUS REMERCIE

■ **QUESTIONS?**